

Le Service de conservation et d'expansion est chargé de l'exécution du programme de conservation du ministère. Le personnel de protection ne se borne pas à faire respecter les règlements concernant les régions et les saisons fermées ainsi que les restrictions relatives aux engins de pêche et aux endroits d'utilisation; il inspecte aussi les cours d'eau où le poisson va frayer et le tient libres de toute obstruction. Les ingénieurs du Service construisent pour le poisson des échelles qui lui permettent de contourner les barrages. Le ministère maintient des aleviniers pour le repeuplement des eaux dont l'administration lui incombe.

Le Service de l'inspection et de la consommation fait l'inspection du poisson et des produits de la pêche en vue d'assurer au marché des produits de haute qualité. Le Service a des laboratoires d'inspection sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Il a aussi une équipe d'économistes ménagères qui font des expériences dans leur cuisine d'expérimentation à Ottawa et, par le moyen de démonstrations et de causeries, font connaître au public les bonnes méthodes d'apprêter et de servir le poisson et les produits de la pêche.

Au moyen d'expositions et de publications ainsi que par la radio et par le film, le Service des renseignements et de l'éducation tient le public au courant des divers aspects de l'industrie de la pêche et du travail du Service des pêcheries afin de faire mieux comprendre la valeur de cette richesse nationale et l'importance de l'industrie qui l'exploite. Le Service travaille en étroite collaboration avec le Service de la conservation et de l'expansion à la conservation de nos pêcheries. Il coopère aussi avec le Service de l'inspection et de la consommation à augmenter l'écoulement des produits de la pêche canadienne en Amérique du Nord et outre-mer.

Le Service des marchés et de l'économique a un personnel d'économistes et de spécialistes des marchés qui, au moyen d'enquêtes et d'études, recueillent une masse de renseignements sur l'industrie primaire et sur l'apprêt, le transport et la distribution des produits de la pêche. Ces renseignements servent de base aux programmes d'expansion et autres du ministère. Dans le domaine de la vente, les tendances du marché domestique et du marché étranger font l'objet d'une étude continue. En collaboration avec le ministère du Commerce et son Service de commissaires du commerce, un effort est fait en vue d'amplifier et de multiplier les débouchés des produits du poisson canadiens à l'étranger.

En plus de maintenir ces services réguliers, le ministère aide de plusieurs façons la pêche commerciale. Afin d'augmenter l'efficacité des opérations primaires et d'améliorer la vente des produits, il aide à la construction de chalutiers et de palan-griers et à la construction d'installations servant à la congélation et à l'entreposage de la boîte sur la côte de l'Atlantique. Le propriétaire d'un chalutier neuf construit au Canada peut obtenir un permis l'autorisant à employer un chalutier usagé importé du Royaume-Uni ou des États-Unis et immatriculé au Canada après le paiement du droit. Un pêcheur qui n'a besoin que d'un seul bateau peut importer un chalutier usagé du Royaume-Uni sans être obligé de faire construire un chalutier neuf au Canada. Cette politique s'applique également aux bateaux achetés dans tout pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée en vertu des obligations du Canada à titre de signataire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

En 1953, on a institué un autre service dans l'intérêt des pêcheurs; le gouvernement, en effet, a établi une Caisse d'indemnisation qui les dédommage moyennant une prime modique de la perte de leurs bateaux ou de leurs casiers à homards